



GROUPE « STATUTS AFDC »

Réunion du 10 mars 2022

COMPTE-RENDU

Composition du « Groupe Statuts » :

G. Bergougous ; Ph. Blachèr ; J. Bonnet ; E. Cartier ; A. Delcamp ; J.-Ph. Derosier ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; P.-Y. Gahdoun ; M. Heitzmann-Patin ; F. Hourquebie ; A. Levade ; X. Magnon ; Th ; di Manno ; F. Mélin-Soucramanien ; P. de Montalivet ; J. Padovani ; X. Philippe ; A.-M. Le Pourhiet ; D. Rousseau ; C. Severino.

Absents excusés :

A. Delcamp ; F. Hourquebie ; A.-M. Le Pourhiet ; F. Melin-Soucramanien.

Lors de la réunion du groupe statuts qui s'est tenue le 10 mars 2022, il a été acté :

1. Que l'objet de l'association tel que défini à l'article 2 des statuts pourrait être modifié afin d'y intégrer la mention d'une perspective internationale et comparatiste ; l'article 2 des statuts serait ainsi rédigé (ajout en rouge dans le corps de texte) :

Article 2 : BUTS

L'Association française de droit constitutionnel a pour but, **dans le cadre national et international** :

- de regrouper la connaissance du droit constitutionnel grâce notamment aux publications qu'elle assurera ;
- de favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement en droit constitutionnel ;
- de favoriser l'échange d'expériences et d'analyses entre constitutionnalistes ;
- de promouvoir les idées et l'expertise constitutionnelles, notamment auprès des pouvoirs publics.

2. Que le règlement électoral pourrait être fusionné avec les statuts afin que l'ensemble des dispositions figure dans un même texte

3. Que devrait être fixé un nombre maximum de mandats successifs pour les membres du Conseil d'administration (pour mémoire, une limite est déjà prévue pour le président qui ne peut être réélu que deux fois) ; la durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi que le principe du renouvellement par moitié demeurerait, *a priori*, inchangé.

Points sur lesquels la discussion est demeurée en cours :

- maintien ou suppression du Conseil scientifique ;
- si maintien du CS, modalités de désignation de ses membres ;
- en fonction du choix relatif au CS, modalités de désignation des membres du CA.